



Délibération
CADRE DE VIE/BP

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210204-2021_11CONVENS-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 FEVRIER 2021

2021 – 11. CONTRAT D’OBJECTIFS AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES « LES PRAIRIES DE LA PALU » ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA VILLE DE SAINTES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 30

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 3

MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à CHEMINADE Marie-Line, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence

Absents excusés : 2

CATROU Rémy, GUENON Delphine

Secrétaire de séance : CAMBON Véronique

Date de la convocation : 29 janvier 2021

Date d’affichage : 1 FEV. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2121-29,
Vu L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal du 19 novembre 2020 relative à la convention pour le pilotage des sites Naturels Sensibles entre le Département de Charente Maritime et la ville de Saintes,

Considérant la stratégie de transition écologique à décliner sur le territoire,

Considérant que la ville de Saintes entend mettre tout en œuvre pour permettre la protection et l’animation des sites de nature,

Considérant le caractère unique du site, le site de la « Palu » est un site naturel unique de 124,19 hectares d’une valeur patrimoniale remarquable. Celui-ci présente un intérêt pour la préservation de la biodiversité et est une véritable opportunité d’éducation des publics à l’environnement,



Considérant le rôle central de la Palu pour les Saintais, comme site propice au ressourcement et aux activités de pleine nature, qui accueille de nombreux usages et promeneurs de tous horizons, Considérant que de par sa complexité, sa fragilité et ses nombreuses parties prenantes, c'est un site qui demande une approche particulière. Sur ce mandat la Ville ambitionne de développer un projet empreint d'une approche plus écologique qui permette de décliner des actions conciliant « usage, paysage et biodiversité »,

Considérant la finalité du contrat d'objectifs qui vise à définir les actions portées par les partenaires sur les sites ENS, bénéficiant d'un appui technique et financier du Département tel que précisé dans le règlement d'intervention du Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 21 janvier 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer le contrat d'objectifs entre le département de la Charente Maritime et la Ville de Saintes, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.
- Sur l'autorisation de la collectivité à percevoir les recettes liées à ces subventions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

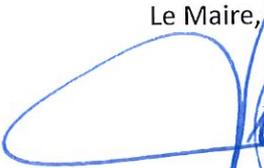
Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PREAMBULE

Présentation de la politique départementale de la Charente-Maritime :

La politique des Espaces Naturels Sensibles vise à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

La Charente-Maritime est dotée d'un patrimoine naturel exceptionnel (littoral, vallées alluviales, zones humides, boisements, coteaux calcaires...) soumis à une forte pression touristique, notamment sur le littoral et sa frange de marais.

Afin de préserver et mettre en valeur ce patrimoine et ses paysages remarquables, le Département lance dans les années 1970, une politique de préservation et d'aménagement des Espaces Naturels Sensibles. Il fonde son action sur une politique active de maîtrise foncière, d'aménagement et de valorisation de sites (sous la nouvelle marque Echappées Nature lancée en 2019).

Après plus de 40 ans d'une politique de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et des paysages, le Département a souhaité améliorer l'efficacité des actions entreprises en élaborant son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Basé sur la connaissance des enjeux départementaux en matière de patrimoine naturel et sur une large concertation menée auprès des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), services de l'État et autres partenaires (associations, fédérations, Conservatoires, Parcs naturels,...), le SDENS définit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour les 10 années à venir (2019-2029).

Cœur de sa politique ENS, le réseau de sites Espaces Naturels Sensibles (ENS), évolutif dans le temps, traduit la volonté du Département de préserver et valoriser les enjeux du patrimoine naturel de la Charente-Maritime. Ce réseau va mobiliser un ensemble de partenaires.

Un site ENS de la Charente-Maritime est un site naturel qui peut bénéficier d'une intervention départementale (Taxe d'Aménagement ou Écotaxe sur l'île de Ré) pour la protection de la nature et des paysages. Il héberge une faune et une flore remarquables, constitue une vitrine de paysages emblématiques de la Charente-Maritime ou présente des fonctionnalités écologiques à conserver et est susceptible d'être ouvert au public pour permettre la compréhension de ce patrimoine.

Les ENS s'insèrent dans un réseau préexistant d'espaces naturels (Réserves Naturelles, Natura 2000, sites des conservatoires...) à l'échelle départementale animés par différents partenaires. Les contrats d'objectifs ont pour objet de poursuivre et renforcer les partenariats pour assurer une cohérence territoriale.

Les contrats d'objectifs visent à définir les actions portées par les partenaires sur les sites ENS, bénéficiant d'un appui technique et financier du Département tel que précisé dans le règlement d'intervention du SDENS.

Les actions sur les sites se déclinent en 5 volets : acquisition, connaissance, gestion, aménagement/valorisation et communication. Des actions transversales peuvent être également intégrées aux contrats d'objectifs.

Pour assurer une vision globale de la vie des sites sur ces volets, ainsi que sur les actions transversales, la coordination et l'animation sera assurée par une structure « Pilote ».

Le réseau des ENS et Pôles-Nature devient à partir de 2020 les « Echappées Nature » qui constitue la marque et l'identité visuelle de ce réseau et qui va se décliner notamment en une signalétique spécifique et des offres de découverte (scolaire, grand public...). Un plan de communication se met en place afin de fédérer et favoriser l'attractivité du réseau.

Le Partenaire, la Ville de Saintes

Dans le cadre de sa politique de préservation et de développement de la biodiversité, la Ville de Saintes souhaite faire de la PALU un site de préservation exemplaire, support d'éducation à l'environnement et propice au ressourcement des populations.

Sur ce mandat la Ville entend jouer un rôle actif dans la gouvernance du site. A ce titre, elle a sollicité des partenaires (Ligue pour la Protection des Oiseaux, animateur Docob natura 2000; SAFER; Conservatoire d'Espaces Naturels, Communauté d'Agglomération de Saintes, Nature Environnement 17, conseil des sages..) pour conforter et fédérer le réseau autour des enjeux de la PALU.

Afin d'asseoir le périmètre, la ville a adopté une stratégie foncière dynamique en lien avec la SAFER qui doit lui permettre l'entière maîtrise foncière du site de la PALU.

Sur la base d'un plan de gestion alliant « usages, paysage et biodiversité », elle entend mener des gestes d'aménagement à destination des publics et de la nature en place.

Au service de la biodiversité, la ville lance un diagnostic écologique du site (espèces, milieu, habitats, continuités écologiques..) qui doit permettre d'agréger les données existantes et approfondir la connaissance sur certaines cibles. Des protocoles seront mis en place pour étudier l'évolution du milieu impacté par le réchauffement climatique. D'autres seront cibles sur des espèces à enjeux (loutres, vison, râle,...) pour connaître l'évolution des peuplements et les bénéfices des gestes naturalistes réalisés.

Au service des publics, on citera de manière non exhaustive la création d'une maison de la nature, la création d'une signalétique respectant la charte des Espaces Naturels Sensibles et de sentiers de découverte et d'interprétation, la rénovation et la réhabilitation d'observatoires et de cheminements. L'organisation des usages du site est un point primordial pour le respect de la naturalité des lieux. La collectivité assumera de devoir sacrifier certains usages en sanctuarisant les zones les plus fragiles.

La ville a mis en place des initiatives de gestion dans le cadre du périmètre Natura 2000, gestion des milieux prairiaux par exportation, collecte de semences indigènes, politiques bois morts et tailles raisonnées. Mais de nombreux points sont encore à approfondir, comme la gestion des zones humides et du système hydrologique du site, la gestion de la strate arborée, la proposition d'ourlets arbustifs, la juste place des roselières, l'introduction d'une démarche d'éco-pâturages, de lutte contre les invasives (ex. la jussie), la dépollution du site. Pour ce faire, la ville entend mettre en place des plans de gestion adaptés.

Pour que le site prenne sens, des initiatives de médiations grand public seront lancées afin de permettre la découverte du patrimoine de la Palu et sensibiliser aux enjeux du lieu. À ce titre des animations, des chantiers participatifs, des inventaires participatifs accompagneront la dynamique du site.

Enfin la Ville de Saintes souhaite par le biais de son projet s'inscrire dans un réseau élargi des sites naturels sensibles comme source d'échange et permettre le rayonnement et l'attractivité

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'intervention du Département et du partenaire pour la mise en œuvre de la politique départementale relative aux Espaces Naturels Sensibles. Elle vise notamment à définir l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention versée par le Département.

La Ville de Saintes est partenaire du Département de la Charente-Maritime dans le cadre du contrat d'objectifs au titre des Espaces naturels sensibles. Le partenaire est opérateur de la connaissance, de l'aménagement et de la valorisation dans les ENS « les prairies de la Pallu ».

1-1 Périmètre des actions

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières

Des actions engagées prioritairement sur les sites actifs suivants:

CODE	NOM	Maisons de site	Sous-Site	Pilote
26	Prairie de la Pallu	Sans objet	Sans objet	Ville de Saintes

1-2 Nature des aides

L'aide du Département pour le présent contrat d'objectif correspond aux volets **Connaissance, Valorisation/Aménagement** du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

1-2-2 Connaissance

La préservation et la valorisation des sites ENS nécessitent, pour une meilleure appréhension des enjeux, une connaissance approfondie des espèces et des milieux. Aussi, des inventaires, diagnostics et suivis écologiques seront réalisés et permettront d'actualiser les données biologiques des sites, notamment dans le cadre de l'élaboration de notices ou plans de gestion, et d'évaluer les actions de gestion entreprises.

Conditions d'éligibilité :

- Le choix sera établi par le Département.
- Le partenaire s'engage à soumettre pour avis au Département le cahier des charges et à transmettre les rapports d'études et couches d'information sous Sig.
- Le partenaire s'engage à inviter le Département au suivi de la réalisation des études et à transmettre l'étude finale.

- Les données financées dans le cadre de l'étude sont publiques. Le partenaire s'engage à ce titre à saisir l'ensemble des données faunistiques, floristiques et phytosociologiques récoltées, dans le cadre d'études co-financées au titre du contrat d'objectifs, dans le système d'information sur la nature et les paysages (SINP). Cette saisie se fera par l'intermédiaire du réseau régional de collecte : Système d'Information de la faune de Nouvelle Aquitaine (SI fauNA) outils de l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS) et Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle Aquitaine (OBV) outils du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA). Le partenaire remplira intégralement la fiche standard de métadonnées et notamment le "cadre d'acquisition" qui décrit l'étude ayant amené à la collecte des données transmises. Les informations suivantes devront y figurer :

- Rubrique « ACTEURS » associés au cadre d'acquisition :

	Rôle *	Organisme	Prénom NOM	Adresse mail
Acteur n° (1, 2 ou 3 ...)	Financier	DEPARTEMENT DE LA CHARENTE- MARITIME	Dominique BUSSEREAU	BF-DEM-ENS@charente-maritime.fr

- Rubrique « FINANCEMENT » du cadre d'acquisition : Publique ou Mixte (selon les cas) (contact : BF-DEM-ENS@charente-maritime.fr)

1-2-3 Valorisation/Aménagement

Les ENS ont vocation à être ouverts au public et font l'objet d'aménagements pour leur ouverture au public dans un but de valorisation du patrimoine naturel et de sensibilisation aux intérêts scientifiques, écologiques, paysagers, historiques et culturels des sites, sauf exception justifiée par la fragilité des milieux.

Il s'agit de valoriser le patrimoine naturel du réseau ENS auprès du public, sensibiliser à sa préservation et garantir le cadre de vie et le développement durable du territoire charentais-maritime.

Ce réseau comprend notamment 14 maisons de site spécifiquement dédiés à l'accueil du public dont la vocation est de faire connaître et de sensibiliser le public sur différents aspects du patrimoine naturel. Il s'agit de structures équipées pour la valorisation et avec un personnel chargé, notamment, de l'animation.

La plupart des autres sites naturels ENS peuvent également accueillir du public mais ne disposeront pas d'infrastructures aussi développées que dans les maisons de site. La valorisation s'appuiera selon les cas sur des sentiers d'interprétation, des animations... Les aménagements visés sont des équipements légers (sentier, panneaux...).

Le Département a élaboré une charte signalétique qui pourra s'appliquer dans les sites. Une stratégie d'ouverture au public sera élaborée et permettra de définir le type et le niveau d'équipement éligible.

Conditions d'éligibilité :

- Les aménagements seront choisis sur présentation d'un projet (possibilité de projets pluriannuels), du détail des implantations, formats et messages et avis du comité technique.
- Les demandes de labellisation (vélo, tourisme, handicap...) seront étudiées au regard des cahiers des charges des labels demandés.

- Pour la mise en place d'équipements et de signalétique, les aides sont conditionnées à la présentation d'un plan d'aménagement global afin d'assurer une cohérence sur les sites dans les aménagements proposés, et aux autorisations réglementaires.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS GENERAUX DES SIGNATAIRES

2-1 Engagements du Département

- apporte le **soutien financier** aux activités du PARTENAIRE telles que prévues dans le cadre du Contrat d'Objectifs (voir détail en annexe). Le financement est assuré par la base des crédits annuels disponibles et après validation de l'assemblée départementale,

- apporte au PARTENAIRE son **soutien technique** dans la définition et le suivi des études de connaissance, la mise en place des plans de gestion, la conception de projets d'aménagement, valorisation et ouverture au public. Le Département proposera la mise à disposition d'un outil de collecte, de suivi et évaluation des données relatives aux sites ENS,

- valorise ce partenariat dans ses différents outils de communication, dont il communiquera les projets au préalable au PARTENAIRE pour en recueillir son avis, et s'engage à utiliser le logo et nom du PARTENAIRE dans le cadre de sa communication relative au Contrat d'Objectifs.

- mettra en place une conférence annuelle des partenaires à laquelle les signataires des contrats d'objectifs et les pilotes seront invités. Cette conférence sera l'occasion de présenter et valoriser le travail réalisé par les partenaires et le Département sur le réseau des ENS.

2-2 Engagements du partenaire

- met en œuvre les actions, pour lesquelles il reçoit un soutien financier du Département de la Charente-Maritime, concernant la connaissance, la valorisation et l'aménagement des sites du réseau ENS conformément à l'article 1 de la présente convention,

- réalise l'ensemble des actions, telles que détaillées en annexe, dans les délais fixés par ce plan et selon les modalités et conditions d'éligibilité définies dans le présent contrat d'objectifs,

- associe le Département à toute réunion ou rencontre technique sur le terrain (suivi d'étude, de travaux...) utile au suivi de la bonne mise en œuvre du contrat d'objectifs.

- fournit au Pilote du Site toutes les données et informations nécessaires au suivi des actions faites dans le site, et présente en Comité de Suivi du site les actions entreprises dans l'année et les projets pour les années suivantes.

- s'engage à indiquer de façon lisible et explicite l'aide financière ou technique apportée par le Département à la réalisation du projet sur tous les supports de communication ayant un rapport direct avec l'objet de la subvention (éditions, supports multimédias, dossier de presse, invitation, exposition...).

- s'engage à apposer le logotype du Département de la Charente-Maritime ou du réseau des Espaces Naturels Sensibles sur tous les supports de communication écrits.

- valorise et communique sur ce partenariat mis en place avec le Département de la Charente-Maritime,

En cas de modification, d'abandon du projet ou de retard dans la mise en œuvre du présent contrat, le partenaire devra en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE PAR LE DEPARTEMENT

L'aide allouée au bénéficiaire est de **16 050 €** (le détail de l'aide figure à l'annexe)

ANNEE	AIDE
2021	11 550 €
2022	4 500 €
TOTAL	16 500 €

Ce montant ne peut en aucun cas être révisable à la hausse. En outre si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

Il est expressément convenu que l'utilisation des aides octroyées par le Département à des fins autres que celles définies à l'article 2-2 entraînerait le remboursement des sommes versées par le Département et l'annulation de l'aide accordée.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT ET CONDITION D'UTILISATION DE L'AIDE

Le versement des aides est effectué sur fourniture et présentation en réunion bilan d'un rapport justifiant de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par le présent contrat.

Le versement de la subvention s'effectuera en 1 fois à terme échu sur présentation des justificatifs (factures ou récapitulatifs visés par le comptable du partenaire), rapports d'avancement et rapports finaux, bilans avec photos des réalisations.

- **Acquisitions** : paiement sur production de l'acte de vente et justification du prix et frais annexes, rapport d'animation foncière.
- **Connaissance** : versement de la subvention sur présentation rapport d'avancement/bilan des actions et/ou nombre de jours affectés et factures et rapports finaux des études.
- **Gestion** : versement de la subvention sur présentation des rapports d'activités détaillés, des factures et procès-verbaux de réception de travaux.
- **Aménagement/valorisation** : versement de la subvention sur présentation des factures, rapports d'avancement et rapports finaux, bilans avec photos des équipements réalisés ou procès-verbal de réception des aménagements.

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention du Département, le projet au titre duquel elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'aide financière devient caduque.

ARTICLE 5 – COMITE DE SUIVI DES SITES

Un comité de suivi annuel sera organisé et animé par la ville de Saintes, en tant que PILOTE du site, avec le soutien technique des différents opérateurs concernés par chaque volet (acquisition, connaissance, gestion, aménagement/Valorisation) pour faire état de l'avancement de la démarche de préservation de sites.

Le comité de suivi du site est le principal lieu de gouvernance et de concertation des sites ENS. Il rassemble les acteurs impliqués dans la vie du site : élus (mairies, EPCI, Département), représentants des usagers et socio-professionnels, associations...

Ce comité a un rôle consultatif. Sa composition sera proposée par le Pilote et validée par le Département. Il est présidé, pour les sites pilotés par le département, par un conseiller départemental désigné, pour les sites pilotés par des partenaires, par les représentants élus des EPCI, communes, ou administrateurs des associations.

Le comité de suivi pourra s'inscrire dans le cadre d'un comité pré-existant (copil Natura 2000, comité de suivi RNR...) organisé par le PILOTE du site afin de mutualiser les instances de gouvernance.

Le partenaire s'engage à participer à cette réunion-bilan annuelle organisée par chaque Pilote de site et il y présente les actions réalisées au titre du contrat d'objectifs. Le partenaire fournit au PILOTE les éléments nécessaires à l'alimentation d'un tableau de bord de suivi du site sur les volets pour lesquels le partenaire est impliqué.

ARTICLE 6 – BILAN ET EVALUATION

Une réunion annuelle de bilan du contrat sera organisée par le partenaire. Il programme cette réunion en concertation avec les services du Département et à laquelle le PILOTE des sites concernés sera invité.

Le partenaire s'engage à fournir au Département un rapport d'activité annuel chiffré et illustré suivant une trame type fournie par le Département, ainsi qu'un bilan financier précisant les cofinancements obtenus, assorti des pièces justificatives nécessaires (temps passé, état récapitulatif des factures, rapports d'études et fichier standard de données et de métadonnées transmises à l'OBVNA, SifauNA et le cas échéant à l'INPN, ...).

Cette rencontre donnera l'occasion d'évaluer conjointement le partenariat et d'envisager les réajustements nécessaires au regard de la programmation triennale.

Le bilan annuel sera l'occasion de faire le point sur l'état d'avancement des actions et de consommation des crédits qui pourront être réaffectés entre chaque volet (acquisition/gestion/connaissance/aménagement et valorisation) sur justification et après accord du Département. Toute nouvelle action non prévue initialement devra donner lieu à un accord préalable du Département et faire l'objet d'un avenant au contrat d'objectifs.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à compter du 1^{er} février 2021 pour une durée de deux ans.

ARTICLE 8 –RESPONSABILITE ASSURANCE

Les activités du Partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.
Il doit avoir souscrit tout contrat d'assurance de sorte que le Département ne puisse être inquiété ni sa responsabilité recherchée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 – RELATIONS ENTRE LES PARTENAIRES

Le PILOTE est une structure qui assure un rôle d'animation territoriale en faveur de la protection et valorisation des sites ENS. Le pilote a une vision globale de la vie des sites, il fait la synthèse des actions réalisées au titre des ENS dans le cadre des contrats d'objectifs et éventuellement des autres actions non financées par le Département mais contribuant aux objectifs de conservation et de valorisation des sites.

Il assure ainsi la coordination des différents OPÉRATEURS, signataires de contrats d'objectifs, qui interviendront pour mettre en œuvre les actions.
De façon progressive, en fonction de la prise de connaissance du contexte, le Pilote contribuera à faire émerger des nouvelles actions.

Le Pilote organise et anime annuellement un comité de suivi du site ENS, fournit au Département un tableau de synthèse des actions réalisées au titre des Contrats d'Objectifs et établit un bilan financier global des actions financées sur les sites sur la base des éléments disponibles auprès des différents financeurs.

Les actions réalisées dans le cadre de ce contrat seront partagées avec l'ensemble des partenaires du Département, notamment dans le cadre d'une conférence annuelle des partenaires.

ARTICLE 10 – INTERDICTION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION ALLOUÉE (Décret-loi 2 mai 1938)

La subvention est attribuée au PARTENAIRE, qui ne pourra reverser à un tout autre organisme tout ou partie des fonds alloués.

ARTICLE 11 – DENONCIATION

Les contractants se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, un reversement égal au montant inutilisé de la subvention sera exigible par le Département.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

Le partenaire se conformera aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, le partenaire fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevance présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions contrares qui la régissent.

ARTICLE 14 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Si la subvention n'a pas été utilisée ou si elle a été utilisée à d'autres fins que celles prévues à la présente convention, un reversement égal au montant inutilisé ou irrégulièrement utilisé sera exigible par le Département.

ARTICLE 15 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 16 - ANNEXE

Détail financier des aides par site et par action.

Fait à La Rochelle, en deux exemplaires, le

Pour la ville de Saintes

Le maire

**Pour Le Conseil départemental
de la Charente-Maritime**

Le Président,

Dominique BUSSEAU

- 2021 -

	NB JOURS HOMME COUT TOTAL	AIDE INVEST	AIDE FONCT	SOMME AIDE DEMANDEE
PRAIRIES DE LA PALLU	50	4500	7050	11550
AMENAGEMENT VALORISATION	25		7050	7050
Animations	10		3200	3200
Travaux d'entretien sur observatoires	15		3850	3850
CONNAISSANCE	25	4500		4500
Inventaire écologique (espèces, milieux habitats)	25	4500		4500
Total général	50,00	4500,00	7050,00	11550,00

- 2022 -

	NB JOURS HOMME COUT TOTAL	AIDE INVEST	AIDE FONCT	SOMME AIDE DEMANDEE
PRAIRIES DE LA PALLU	25	4500		4500
CONNAISSANCE	25	4500		4500
Inventaire écologique (espèces, milieux habitats)	25	4500		4500
Total général	25,00	4500,00		4500,00